

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GSE
en vue d'exploiter un entrepôt situé ZAC La plaine du Grenache
sur la commune de BEDARRIDES (84370)**

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-38 , D 181-15 à D 181-15-9 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 juin 2020, complétée le 18 septembre 2020 par la SAS GSE dont le siège social est situé 310, allée de la Chartreuse, sur la commune d'AVIGNON (84000), afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé ZAC La Plaine du Grenache, sur le territoire de la commune de BÉDARRIDES (84370).
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 18 juin 2021 ;
- VU** l'étude d'impact produite dans le dossier ;
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 18 mai 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis en date du 07 juin 2021 ;
- VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région PACA en date du 25 mai 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant à cet avis en date du 07 juin 2021 ;
- VU** les avis des services consultés, recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Nîmes du 30 juin 2021, désignant M. Jérôme LEROY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique qui aura lieu du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus en mairie de Bédarrides ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 15 juin 2020, complétée le 18 décembre 2020 par la SAS GSE dont le siège social est situé 310, allée de la Chartreuse à AVIGNON (84000) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage situé ZAC La Plaine du Grenache, sur le territoire de la commune de BEDARRIDES (84370).

L'installation projetée relève de l'autorisation environnementale.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I) et au titre de la loi sur l'eau (II) sous les rubriques énumérées ci-dessous et tient lieu de demande de dérogations aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement (dérogations aux espèces protégées).

(I) Classement au titre de la nomenclature des ICPE :

Rubriques ICPE	Régime*	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
1510-2-b	E	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000m³ mais inférieur à 900 000 m³.</p>	<p>La quantité totale de matières combustibles stockées sera au maximum de 20 157 t</p>	372 838 m³
1185-2.a	DC	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.</p>	<p>Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques</p>	300 kg

Rubriques ICPE	Régime*	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2910-A.2	DC	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance de la chaudière : 1,2 MWth</p> <p>Puissance de l'installation de sprinklage : 0,8 MWth</p>	2MW
2925-1	D	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW.</p>	6 locaux de charge de 40 kW chacun	240 kW

* E : enregistrement – DC : déclaration avec contrôle – D : déclaration

(II) Classement au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau :

Rubriques EAU	Désignation des installations, taille en fonction des critères de la nomenclature EAU	Régime*	Situation administrative des installations
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les	D	6,7 ha

	écoulements sont interceptés par le projet, étant comprise entre 1 et 20 hectares.		
3.2.3.0-2	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau si la surface soustraite est supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² .	D	0,1 ha
3.2.3.0-2	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	D	0,33 ha

*D : déclaration

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Guillaume VABRE – téléphone : 04 90 23 74 13 - Courriel : gvabre@gsegrou.com

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bédarrides du **lundi 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus, soit pour une durée de 31 jours.**

ARTICLE 4 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Ce délai est prolongé d'un mois en cas de saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jérôme LEROY a été désigné par le tribunal administratif de NÎMES pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, complété par les avis des services consultés, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), l'avis du conseil scientifique régional de la protection de la nature (CSRPN), les mémoires en réponse de l'exploitant aux avis de la MRAe et du CSRPN est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier soit :

- en consultant le **dossier papier**, en mairie de Bédarrides :
- en consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante www.vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Vaucluse - direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jérôme LEROY, commissaire enquêteur sera présent en mairie de Bédarrides afin de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

Jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur Hôtel de ville Grande Rue Charles de Gaulle BP 85 84370 BEDARRIDES	- Lundi 16 août 2021 : 9h30- 12h30 - Mercredi 25 août 2021 : 9h30- 12h30 - Jeudi 2 septembre 2021 : 9h30-12h30 - Vendredi 10 septembre 2021 : 13h30-16h30 - Mercredi 15 septembre 2021 : 13h30-16h30
---	--

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions par les moyens suivants :

- sur le **registre d'enquête** tenu à sa disposition en mairie de Bédarrides ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
Le registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- par **correspondance** adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Bédarrides : Hôtel de ville - Grande Rue Charles de Gaulle - BP 85 – 84370 BÉDARRIDES, avec la mention « *Enquête publique GSE* ».
- par **courrier électronique** en mentionnant en objet « *Enquête publique GSE* » à l'adresse suivante : accueil@bedarrides.eu

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, sur le registre d'enquête publique ou par courrier au commissaire enquêteur sont consultables :

- au siège de l'enquête publique ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet, à l'adresse suivante : Services de l'État en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84905 Avignon Cedex 9 :

- le rapport d'enquête et les conclusions motivées ;
- l'exemplaire du dossier papier de l'enquête publique déposé en mairie de Bédarrides ;
- le registre d'enquête coté et paraphé.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées de commissaire enquêteur seront transmises aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adresse la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues ;
- à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues.
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - avenue du 7ème Génie - Bât 1 - entrée A - AVIGNON (84000) ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'Etat en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues.

Un certificat d'affichage sera adressé par les mairies de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9, à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l'affichage** du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les conseils municipaux des communes de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues, le conseil communautaire de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, le conseil départemental sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête**.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – services de l'État en Vaucluse – service prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Bédarrides, Châteauneuf du Pape et Sorgues ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 22 juillet 2021

Pour le préfet,
par délégation,
le directeur de la
protection des populations

signé : Yves ZELLMAYER